

SIMPLIFICATION DES MISSIONS DES PREFECTURES - SYNTHÈSE DES 34 MESURES DONT LA MISE EN ŒUVRE EST LIÉE À L'EXERCICE DU POUVOIR DE DÉLÉGATION DU PRÉFET EN FONCTION DES CIRCONSTANCES LOCALES

	Nature des missions	
1	Commission départementale de sécurité routière poids-lourds.	<p>L'attribution de l'exercice de ces missions relève du pouvoir d'organisation des services dont dispose le préfet en application de l'article 26 du décret du 29 avril 2004 modifié, Le préfet de département, en application de l'article 43 du décret du 29 avril 2004 modifié précité, peut déléguer sa signature aux chefs des services déconcentrés pour les matières relevant de leurs attributions. Le décret modificatif du 16 février 2010 a élargi cette possibilité en faveur du Commandement de groupement de la G.N (et de son adjoint) et du Directeur du SDIS.</p>
2	Epreuves sportives sur routes.	
3	Attestation de détention du permis de chasser en cas de perte du permis.	
4	Exportation des matériels de guerre, armes et munitions.	
5	Certificat d'acquisition et de transport de produits explosifs.	
6	Chiens dangereux.	
7	Permis de conduire (y compris l'enregistrement des candidats à l'examen du permis de conduire)	
8	BEPECASER (brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière).	
9	Agrément et suivi des centres de récupération de points (contrôle de ces centres assuré par Education routière)	
10	Agrément des gardes particuliers et des gardes pêches.	
11	Hébergement collectif.	
12	Réglementation relative aux courses hippiques (désignation des commissaires de courses et avis sur les autorisations d'organisation).	
13	Dérogations de circulation pour les convois exceptionnels	
14	Agrément et suivi des centres de contrôle technique des véhicules et des contrôleurs.	
15	Procédures entourant la biodiversité et les espaces protégées.	
16	Comités locaux d'information et de concertation.	
17	Commissions locales information et surveillance.	
18	Avenants au contrat d'association de l'enseignement privé.	
19	Caisses des écoles.	

	Nature des missions	
20	Désaffectation des locaux scolaires. La préfecture sollicite l'avis de l'IA sur la demande de désaffectation de la collectivité territoriale et rend son avis à la CT.	<p>L'attribution de l'exercice de ces missions relève du pouvoir d'organisation des services dont dispose le préfet en application de l'article 26 du décret du 29 avril 2004 modifié, Le préfet de département, en application de l'article 43 du décret du 29 avril 2004 modifié précité, peut déléguer sa signature aux chefs des services déconcentrés pour les matières relevant de leurs attributions. Le décret modificatif du 16 février 2010 a élargi cette possibilité en faveur du Commandement de groupement de la G.N (et de son adjoint) et du Directeur du SDIS.</p>
21	Transmission des budgets des EPLE à la préfecture et contrôle	
22	Gestion du conseil départemental de l'éducation nationale	
23	Manifestation publique de boxe.	
24	Mise à jour des outils liés à l'information préventive.	
25	Gestion des conflits avec les syndicats professionnels.	
26	Arrêtés de création de société coopérative de production (SCOP) et de société coopérative d'intérêt collectif (SCIC).	
27	Soldes flottantes/exceptionnelles	
28	Délivrance de l'agrément / titre de maître restaurateur	
29	Brevet d'invention INPI	
30	Taxe d'apprentissage.	
31	Dérogations au repos dominical.	
32	Autorisation de travail	
33	Carte professionnelle des guides interprètes régionaux/guides conférenciers.	
34	Secrétariat départemental des objets mobiliers	